Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau des semences et de la protection intégrée des cultures** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQSPV/2018-664** **06/09/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/10/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Note relative à la rédaction de fiches régions pour l'édition annuelle d' "Ecophyto en région", pour la période 2017-2018.

Destinataires d'exécution
DRAAF/SRAL DAAF/SALIM

Résumé : Cette note de service vise à préparer la réalisation de l'édition annuelle d' "Ecophyto en région", pour la période 2017-2018, sur la base de fiches régions qu'il est demandé aux DRAAF/DAAF de rédiger au plus tard pour le 15 octobre 2018.

Textes de référence :· Circulaire CAB/C2009-0004 du 28 avril 2009 : Note aux Préfets de région concernant la mise en œuvre régionale du plan Ecophyto 2018.
· Note de service DGAL/SDQPV/2017-563 du 1er juillet 2016 relative à la déclinaison régionale du plan Ecophyto II.
· Note de service DGAL/SDQPV/N2010-8015 du 18 janvier 2010 relative aux objectifs régionaux dans la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018.

I - Rappel du contexte

En application de la directive européenne 2009/128 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, et du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires tout en maintenant une performance économique, environnementale, sociale et sanitaire des exploitations agricoles françaises. Il s'inscrit en cela dans le projet agro-écologique.

La déclinaison régionale du plan doit permettre de mobiliser les acteurs locaux et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socio-économiques et organisationnelles propres à chaque territoire. Elle est un gage de réussite et de crédibilité du plan.

A l'échelon régional, le pilotage du plan Ecophyto est confié au Préfet de région, appuyé par la DRAAF et la DREAL (ou par la DAAF et la DEAL dans les DOM). La circulaire CAB/C2009-0004 du 28 avril 2009 et la note de service DGAL/SDQPV/2016-563 du 1er juillet 2016 décrivent les orientations nationales et l'organisation de la gouvernance régionale. La note de service DGAL/SDQPV/N2010-8015 du 18 janvier 2010 précise les objectifs du plan Ecophyto à mettre en œuvre au niveau régional.

Ainsi, la conduite du plan nécessite, tant à l'échelon national que régional, la coordination de l'action de différents services déconcentrés et un travail en concertation étroite avec les autres administrations concernées et les différents acteurs.

II – La valorisation de la mise en œuvre en 2017-2018 du plan Ecophyto par le rapport annuel d'avancement

Par souci de transparence et pour une communication partagée entre tous les acteurs, la DGAL et la DEB publient annuellement un rapport d'avancement du plan Ecophyto présentant les principales avancées réalisées sur l'année écoulée dans les différentes régions.

Ce rapport est constitué de « fiches région » qui sont des présentations des principales actions mises en œuvre. Il a vocation à être publié à destination du grand public, même s'il vise plutôt un public averti. L'intérêt de la démarche réside dans la réalisation d'un état des lieux de la déclinaison du plan Ecophyto selon les spécificités de chaque région et la valorisation des actions déjà engagées. Il ne s'agit pas d'établir une liste des objectifs poursuivis ou d'actions prévues mais de décrire de manière succincte et concrète ce qui est mené dans chaque région. Dans l'esprit du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides présenté le 25 avril 2018, il est souhaité que soient davantage mises en avant les actions régionales relatives à l'accompagnement des exploitations agricoles en matière de diffusion des alternatives aux produits phytopharmaceutiques (herbicides en particulier), en privilégiant notamment les approches collectives ainsi que les actions régionales relatives à la réduction des impacts sur la santé et la biodiversité.

Chaque « fiche région » est construite selon le modèle en annexe :

- Page 1 :
    - page de garde, avec nom de la région et photographies
    - présentation des caractéristiques agronomiques, climatiques, socio-économiques ou organisationnelles de la région et des enjeux qui en découlent pour le plan Ecophyto
- Page 2 :
    - orientations phares de la feuille de route régionale
    - focus sur deux actions phares, au choix de la région, complémentaires de celles présentées dans les pages suivantes et représentatives de la dynamique régionale, dont si possible une action relative à la réduction des impacts
- Page 3 :
    - réseau DEPHY (FERME et EXPE)
    - dispositif des 30 000
    - projets GIEE de réduction des PPP
- Page 4 :
    - actions en lycées agricoles
    - surveillance de l'état sanitaire des cultures (réseau de surveillance biologique du territoire)
- Page 5 :
    - actions en jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)

Nouveautés 2018 :

- Les statistiques des bulletins de santé du végétal ne seront plus présentées dans chaque fiche mais seront compilées dans des tableaux de synthèse en fin de rapport (annexe 1), les spécificités régionales étant exposées dans le paragraphe « surveillance de l'état sanitaire des cultures ».
- Les statistiques de délivrance des « Certiphyto » seront également présentées dans un tableau en annexe (annexe 2).

III – Le calendrier de réalisation de l'édition annuelle du rapport d'avancement du plan Ecophyto dans les régions

Rédaction des « fiches région » et maquettage

Il est demandé à chaque DRAAF (DAAF), en lien avec la DREAL (DEAL), de compléter la trame commune de la « fiche région » reprenant les items décrits ci-dessus et présentée en annexe, et de la transmettre avant le 15 octobre 2018, via la boite institutionnelle :

ecophyto-2018.dgal@agriculture.gouv.fr

Sauf exception, les textes qui seront rédigés et envoyés par les régions seront repris tels quels dans le rapport régional, sous réserve de modifications de forme et/ou d'homogénéisation rédactionnelle par la DGAL. Aussi, je vous demande de porter le plus grand soin à la qualité et à la lisibilité de ces fiches.

Chaque « fiche région » devra être illustrée par des photographies qui seront envoyées conjointement à la « fiche région » avant le 15 octobre 2018, accompagnées des crédits photo. Par défaut, la Délégation à l'information et à la communication (DICOM), chargée du maquettage du rapport, choisira les photographies.

Le maquettage de chaque « fiche région » sera réalisé par la DICOM ou un prestataire, et ces dernières seront envoyées à la DGAL qui les diffusera à son tour aux régions pour relecture finale.

Valorisation

Le rapport régional du rapport annuel d'avancement du plan Ecophyto sera finalisé en décembre 2018 par la DICOM. Il sera ensuite mis en ligne sur le site Internet du Ministère en charge de l'agriculture.

Un document pdf tiré à part par région sera réalisé pour une diffusion en régions et DOM.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître tout problème de mise en œuvre de cet ordre de service.

Le Directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT

ANNEXE – Modèle de fiche région

NOM DE LA REGION

Photographies – page de garde :

- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- …

TEXTE PREAMBULE – Présentation des caractéristiques agronomiques, climatiques, socio-économiques ou organisationnelles de la région et des enjeux qui en découlent pour le plan Ecophyto *(1500 caractères max, espaces compris)*

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

PRIORITES DE LA FEUILLE DE ROUTE REGIONALE

TEXTE 1 ***(1000 caractères max, espaces compris)***

……
……
……
……
……

ACTIONS PHARES

TEXTE 2 ***(2000 caractères max, espaces compris, pour l'ensemble des deux actions phares)***

« Titre de l'action phare 1 »

……
……
……
……
……

« Titre de l'action phare 2 »

……
……
……
……
……

Photographies – actions phares :

- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- …

Encourager les collectifs d'agriculteurs à s'engager dans la réduction des phytos

LE RESEAU DEPHY (FERME ET EXPE)

TEXTE 3 ***(800 caractères max, espaces compris)***

……
……
……
……
……
……

Photographies – DEPHY :

- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- …

30 000 AGRICULTEURS ENGAGES DANS LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE

TEXTE 4 ***(800 caractères max, espaces compris)***

……
……
……
……

Photographies – 30 000 :

- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- …

AUTRES PROJETS DE COLLECTIFS (GIEE…) [si pertinent en lien avec les phyto]

TEXTE 5 ***(500 caractères max, espaces compris)***

……
……
……
……

Promotion des bonnes pratiques en zones agricoles

DES EXPLOITATIONS DE LYCEES AGRICOLES ENGAGEES DANS LA REDUCTION DES PHYTOS

TEXTE 6 ***(1000 caractères max, espaces compris)***

……
……
……
……
……
……

Photographies – lycées agricoles :

- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- …

SURVEILLER L'ETAT SANITAIRE DES CULTURES - LES BULLETINS DE SANTE DU VEGETAL -

TEXTE 7 ***(1000 caractères max, espaces compris)***

……
……
……
……
……

REDUIRE LES PHYTOS ET LEURS IMPACTS EN JEVI

TEXTE 8 ***(1000 caractères max, espaces compris)***

……
……
……
……
……
……
……
……
……

Photographies – actions en JEVI :

- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- « Nom de la photo » et « Crédits de la photo »
- …

ANNEXE 1 – Bulletins de Santé du Végétal publiés en 2017 et en 2018 (*chiffres au 30/09/2018*)

Bulletins de Santé du Végétal publiés en 2017

	Grandes cultures	Arboriculture fruitière	Cultures légumières	Viticulture	Horticulture	Zones non agricoles
Auvergne-Rhône-Alpes						
Bourgogne-Franche-Comté						
Bretagne						
Centre-Val de Loire						
Corse						
Grand Est						
Guadeloupe						
Guyane française						
Hauts-de-France						
Île-de-France						
La Réunion						
Martinique						
Mayotte						
Normandie						
Nouvelle-Aquitaine						
Occitanie						
Pays de la Loire						
Provence-Alpes-Côte d'Azur						

Bulletins de Santé du Végétal publiés en 2018 (*chiffres au 30/09/2018*)

	Grandes cultures	Arboriculture fruitière	Cultures légumières	Viticulture	Horticulture	Zones non agricoles
Auvergne-Rhône-Alpes						
Bourgogne-Franche-Comté						
Bretagne						
Centre-Val de Loire						
Corse						
Grand Est						
Guadeloupe						
Guyane française						
Hauts-de-France						
Île-de-France						
La Réunion						
Martinique						
Mayotte						
Normandie						
Nouvelle-Aquitaine						
Occitanie						
Pays de la Loire						
Provence-Alpes-Côte d'Azur						

ANNEXE 2 – Nombre de professionnels titulaires du Certiphyto au 30/09/2018

	Agriculteurs	Conseillers agricoles	Distributeurs (professionnels et grand public)	Utilisateurs en JEVI (collectivités territoriales)	Applicateurs en prestation de service (zones agricoles et JEVI)	Total
Auvergne-Rhône-Alpes						
Bourgogne-Franche-Comté						
Bretagne						
Centre-Val de Loire						
Corse						
Grand Est						
Guadeloupe						
Guyane française						
Hauts-de-France						
Île-de-France						
La Réunion						
Martinique						
Mayotte						
Normandie						
Nouvelle-Aquitaine						
Occitanie						
Pays de la Loire						
Provence-Alpes-Côte d'Azur						